



Bureau National - 55 rue de Lyon - 75012 PARIS - ☎ 01 44 67 83 30 - 📠 01 44 67 84 20 - secretariat@scsi-pn.fr

Réf. : BN/JMB/2014 n° 52

Paris, le 5 Mai 2014

Monsieur le Directeur Central,

Une réforme d'organisation et de structures actuellement en cours sur le département des Yvelines conduit le SCSI à s'interroger sur l'avenir des officiers dans ce département.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Jean-Marie SALANOVA a souhaité engager un projet de restructuration globale de cette Direction Départementale depuis janvier 2013, estimant qu'elle souffrait d'un émiettement préjudiciable des forces en 19 circonscriptions.

Avec votre accord, une première étape a été entreprise par la mise en place de 9 agglomérations, réforme unanimement validée par toutes les organisations syndicales lors d'un CTD au mois de septembre 2013. Cette première réorganisation a conduit à l'installation de groupes d'enquêtes judiciaires d'agglomération pour les cambriolages et les stupéfiants, ainsi que des BAC d'agglomération, et à une simplification de l'organisation interne des commissariats.

Une seconde étape, dite de restructuration, est en cours de préparation et doit conduire à la finalisation des adaptations déjà entreprises. Le D.D.S.P. Monsieur SALANOVA annonce une suppression des districts, tandis que les neuf agglomérations devraient devenir des circonscriptions autonomes constituant autant d'entités administratives.

Or, si notre syndicat partage l'analyse que dans un contexte budgétaire contraint le regroupement des certains moyens peut être une solution pour soutenir la capacité opérationnelle de services de police toujours plus sollicités dans leurs missions judiciaires ou d'ordre public, c'est bien au titre de cette analyse que nous soutenons le projet de restructuration de la DDSP 78.

Cela ne doit pas faire oublier que les handicaps dont souffre la police nationale, y compris les services de sécurité publique, ne se limitent pas à l'éparpillement des moyens qui, dans un autre contexte, a même souvent été considéré comme un avantage par la connaissance fine des situations locales et la proximité qu'il emporte.

Je veux donc évoquer aussi le problème récurrent de l'organisation interne des missions et des responsabilités dans notre institution, qui est aujourd'hui tout aussi inadaptée. L'expérience tirée de plusieurs restructurations nous montre que cette inadaptation s'aggrave du fait de la concentration des moyens si les missions et responsabilités ne sont pas rehaussées dans le même mouvement.

Les officiers de police sont tout particulièrement touchés puisque c'est essentiellement leur corps qui se trouve dévalorisé dans ce type de restructuration, alors même qu'ils peinent déjà à accéder aux responsabilités qu'ils ont pourtant toute compétence à occuper.

Nous nous refusons donc à envisager que la restructuration de la DDSP 78 puisse être conduite sans que les officiers n'en sortent « par le haut ».

A ce jour le département compte 154 officiers pour 152 postes nomenclaturés.

Or, selon le projet, environ une cinquantaine d'entre eux se retrouverait lésée en devant occuper des postes fonctionnellement moins importants que les actuels : par exemple, le chef d'un groupe supprimé pourrait ne devenir que l'adjoint d'un groupe reconstitué. Les intéressés régressent ainsi dans l'échelle des fonctions.

De, même, le chef d'un groupe qui serait reconduit dans cette fonction mais à la tête d'une structure plus importante, va subir plus de contraintes et plus de responsabilités, mais sans aucune compensation.

Il n'est pas envisageable que ces questions soient repoussées à plus tard ou résolues au cas par cas, après coup, sans logique d'ensemble.

Tout au contraire, l'équilibre, voire la progression de la nomenclature des postes doit être garantie, pour assurer aux officiers concernés au moins les mêmes positionnements et perspectives de carrières.

Nombreux sont ceux qui connaîtront aussi des difficultés supplémentaires induites par les déplacements qu'occasionneront les restructurations et relocalisations : comment cet aspect indemnitaire loin d'être négligeable va-t-il être pris en compte ?

Les mêmes fortes inquiétudes pèsent sur les postes de chefs de service occupés par des officiers. Actuellement, le département compte trois postes de Commandant EF chefs de service « de plein exercice » : MARLY LE ROI, MAISONS LAFITTE et LA CELLE SAINT CLOUD.

La disparition « sèche » de tout ou partie de ces postes serait inacceptable.

Il y a bien entendu la question du maintien du niveau des fonctions justifiant le régime indemnitaire de l'allocation de service (devenue IRP double), car il n'est évidemment pas envisageable que des officiers en soient écartés lors de cette réforme de la DDSP 78.

Mais au-delà, il y a encore la question de la nature des fonctions : être un « chef de circonscription », ce n'est pas la même chose qu'être un « adjoint du chef d'agglomération ».

Les officiers de police ont statutairement vocation à diriger des services de la police nationale, et la réforme des Corps et Carrières programmait une augmentation du nombre de ces postes de direction des services.

Nous ne pourrions nous satisfaire que, restructuration après restructuration, ils se réduisent peu à peu à n'être que des postes « d'adjoint à... ».

Nous estimons donc absolument nécessaire que des postes à fortes responsabilités, de direction pleine et entière de services, soient réservés aux officiers de police : non seulement aux officiers qui en occupent déjà, mais encore à ceux que cette réforme va placer en situation de responsabilités accrues.

Enfin comment seraient répartis dans les nouvelles structures les 41 postes à IRP majorée, actuellement fixés par Décret ?

Nous vous communiquons nos interrogations et nos positions afin que, lors de notre prochaine audience, vous puissiez nous apporter des réponses claires et précises sur ces différents points.

Le SCSI attend des garanties de la Direction Centrale de la Sécurité Publique. Nous n'accepterons pas que cette réforme, d'une grande ampleur, n'aboutisse à aucune progression pour les officiers.

Dans l'attente de votre réponse, ou de notre rencontre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Central, l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur Pascal LALLE
Directeur Central de la Sécurité Publique
4, rue Cambacérès

75008 - PARIS